

MINISTERE DE L'ECONOMIE

RAPPORT D'ACTIVITE 1999

VOLUME II

Le STATEC

	Les principaux axes de développement de l'activité du STATEC en 1999 et les défis pour l'an 2000	7
1.	Introduction	10
2.	Système statistique européen	10
3.	Les nouvelles technologies informatiques	12
3.1.	Le passage à l'an 2000	12
3.2.	Modernisation de l'outil	13
3.3.	Modernisation des méthodes de travail	13
3.4.	Internet et Intranet	14
4.	Travaux statistiques	15
4.1.	Statistiques démographiques et sociales	15
4.1.1.	Conditions de vie des ménages	15
4.1.2.	Population	16
4.1.3.	Marché du travail	18
4.2.	Statistiques des entreprises	21
4.2.1.	Répertoire des entreprises	21
4.2.2.	Statistiques structurelles	22
4.2.3.	Tourisme	22
4.2.4.	Statistiques conjoncturelles sur les services	23

4.3.	Prix à la consommation	23
4.3.1.	Indice des prix à la consommation	23
4.3.2.	Parités de pouvoir d'achat	26
4.4.	Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction	26
4.4.1.	Industrie (sans Construction)	26
4.4.2.	Construction	27
4.4.3.	Enquêtes de conjoncture: Industrie et Construction	28
4.5.	Statistiques agricoles	29
4.5.1.	Recensements nationaux	29
5.	Travaux de synthèse	30
5.1.	Comptes nationaux	30
5.1.1.	Travaux classiques: ressources propres et déficit	30
5.1.2.	Publication des comptes nationaux selon le SEC 95	31
5.2.	Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques	33
5.2.1.	Travaux conjoncturels	33
5.2.2.	Prévisions	35
5.2.3.	Analyse et étude, Projets de recherche	35
5.2.4.	Missions internationales	36
5.2.5.	Comptes trimestriels	36
5.3.	Statistiques du commerce extérieur	36
5.3.1.	Publication	38

5.4.	Balance des paiements	39
5.4.1.	Balance des paiements courants (bdp)	39
5.4.2.	Investissements directs étrangers (IDE)	40
5.4.3.	Etudes	41
6.	Publications	41
6.1.	Réalisations en 1999	41
6.2.	Projets pour 2000	42
6.3.	Recettes	43
6.4.	Statistiques posant des problèmes particuliers	44
7.	Conclusions	45

Les principaux axes de développement de l'activité du STATEC en 1999 et les défis pour l'an 2000

Le passage au XXIème siècle place le système statistique luxembourgeois devant de nombreux défis.

L'intégration dans l'Union économique et monétaire, l'avènement de l'Euro et la globalisation

L'intégration européenne a pour corollaire celle du système statistique européen avec d'importantes conséquences en ce qui concerne tant le volume de l'information exigée, que l'harmonisation plus grande et l'accélération des délais de fourniture. Par ailleurs, le passage à l'Euro et à l'Union économique et monétaire impose au Luxembourg d'établir, en relation avec la fin de l'UEBL, une balance des paiements complète et autonome; de plus le processus d'intégration européenne a-t-il entraîné - dès la mise en place des ressources propres communautaires et ultérieurement du Traité de Maastricht - l'élaboration de critères comparables et d'agrégats servant à l'appréciation de la convergence économique et des programmes de stabilité.

Si la "loi statistique européenne" impose de nouvelles normes en matière de déontologie et d'indépendance du point de vue statistique, technique et scientifique des acteurs du système statistique européen, dont notamment le droit de publier toutes informations statistiques utiles et de les commenter et l'obligation d'assurer un accès simultané de tous les utilisateurs, elle constitue aussi la base d'une expansion ambitieuse du programme statistique européen.

Les autres organisations internationales, à l'échelle mondiale, développent leurs propres systèmes d'information statistique et imposent des normes de plus en plus contraignantes aux pays adhérents. C'est le cas notamment de divers programmes de l'OCDE ou du SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds Monétaire International (FMI).

Les nouveaux défis technologiques

A ces contraintes internationales s'ajoutent celles provoquées par l'accélération du mouvement technologique qui exige une adaptation permanente de la qualification du personnel et du matériel.

L'Internet plus particulièrement est en passe de devenir le principal médium de diffusion de l'information statistique grand public et de communication entre les principaux utilisateurs publics et privés ainsi que les organisations internationales. Il devient donc absolument impératif de suivre de près les développements de ce nouveau médium.

Le développement du système d'information sur les entreprises et une plus large prise en compte du social

Rappelons que dans le contexte du volet social de l'intégration européenne, de nouvelles demandes sont adressées aux instituts nationaux de statistiques.

La préparation du recensement de la population 2001 commence dès 2000 et faute de fichiers administratifs performants à jour, sera sans doute encore un recensement classique.

Dans le domaine des statistiques d'entreprises, la situation est analogue. La lourdeur croissante des enquêtes oblige le STATEC à avoir un recours accru aux fichiers administratifs, c'est-à-dire aux données déjà disponibles, dans le but de faciliter le travail des entreprises. Ainsi s'opère un transfert de la charge des entreprises vers le service statistique d'où la nécessité d'une formation plus poussée du personnel, notamment en matière de comptabilité privée, pour pouvoir utiliser à la fois les documents comptables préexistants dans les entreprises et les fichiers administratifs établis, tous les deux, à d'autres fins que statistiques.

La réforme administrative, l'allégement des charges administratives, l'orientation de l'information vers le marché et les besoins d'une plus grande convivialité

Dans ce contexte, l'accès à l'information administrative collectée doit devenir plus facile à des fins statistiques et scientifiques. Ceci suppose la réforme fondamentale de la loi sur la protection des données informatiques et, le cas échéant, de la loi organique du STATEC ainsi que le développement de dispositifs permettant la sécurisation afin de sauvegarder la confidentialité et de prévenir des abus éventuels.

L'information doit aussi s'orienter davantage vers le marché, c'est-à-dire procéder à l'identification et l'évaluation des besoins des utilisateurs. Un intérêt croissant se manifeste pour les indicateurs spécialisés dans les mouvements du marché plutôt que pour les statistiques traditionnelles des pouvoirs publics. Par ailleurs, une importance accrue est accordée à l'actualité des données et aux informations prévisionnelles. Ceci suppose aussi que l'accès à l'information devienne plus convivial.

L'importance de promouvoir davantage les travaux d'analyse statistique et les grands travaux de synthèse (comptes nationaux, balance des paiements et prévisions économiques à court et à moyen terme).

Parallèlement au développement des travaux statistiques, le STATEC a également pour mission l'analyse des données et les travaux de synthèse. Au cours des dernières années, il a développé ce domaine d'activités grâce à la coopération très fructueuse avec des centres de recherche publics tels que le CEPS/Instead ou le CRP-GL dans le domaine social, en matière de compétitivité ou encore quant à la modélisation économétrique. A l'avenir le STATEC devra intensifier ce type de travaux afin de faire davantage fonction d'observatoire économique avec des synergies allant dans le sens d'une collaboration accentuée avec lesdits centres de recherche. Une coopération privilégiée dans ce domaine avec le service d'études de la Banque Centrale du Luxembourg serait aussi hautement souhaitable.

Collaboration transfrontalière

Finalelement, dans une Europe où les frontières nationales disparaissent, la collaboration au niveau régional devient de plus en plus importante. Parallèlement au développement de l'information au niveau national, on constate la naissance d'une nouvelle demande d'information sur le domaine transfrontalier, au niveau infrarégional, et notamment sur les courants commerciaux entre les régions limitrophes. La coopération transfrontalière entre instituts statistiques a été renforcée, en partie en synergie avec la recherche scientifique dans la Grande Région. D'importants nouveaux projets ont d'ores et déjà été mis sur les rails, notamment la constitution d'une banque de données sur la Grande Région contenant des informations régionales et infra-régionales.

1. Introduction

L'activité du STATEC est documentée par un nombre important de publications reprises de façon détaillée au catalogue des publications du STATEC pour 2000, publié en décembre 1999. Ce catalogue contient l'ensemble des publications réalisées au cours de l'année passée et le programme pour l'année en cours (voir aussi chapitre 6), y compris la plus importante réalisation mise en chantier en 1998 et parue en décembre 1999, à savoir un "bilan" économique du 20e siècle.

Paru à l'occasion des festivités entourant la fin du 20e siècle et intitulé "L'économie luxembourgeoise au 20e siècle", cet ouvrage collectif est l'œuvre d'une équipe rédactionnelle réunissant une trentaine d'auteurs - fonctionnaires du STATEC et experts extérieurs - placée sous la direction de Robert Weides, Directeur du STATEC. Chaque auteur dans son domaine de compétences décrit, explique et commente, chiffres et images à l'appui, les évolutions marquantes qui ont conduit le pays à passer d'une société agraire à une société industrielle puis, finalement, à la société de services qui caractérise le Luxembourg à l'heure actuelle.

Il est prévu de faire suivre cette publication d'un relevé bibliographique concernant l'évolution économique du Luxembourg au 20e siècle (voir chapitre 6).

Le site "statec.gouvernement.lu" est accessible sur Internet depuis décembre 1996. Y sont également publiés les communiqués hebdomadaires du STATEC, commentant l'un ou l'autre domaine ou publication statistique, ainsi que l'Annuaire statistique.

Le rapport suivant se limite à l'énumération des points saillants de l'activité en 1999.

2. Système statistique européen

L'activité de production du STATEC est largement dictée par les exigences d'information statistique dans le cadre du SSE (système statistique européen).

Rappelons quelques éléments constitutifs de ce système.

a) Règlement du Conseil relatif à la statistique européenne

Le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire "a pour objectif d'établir un cadre normatif visant à organiser de façon systématique et programmée la production de statistiques communautaires en vue de la formulation, de l'application, du suivi et de l'évaluation des politiques de la Communauté".

Le règlement précise les procédures de décision des différents programmes (pluriannuels et spécifiques), leur justification, le partage des compétences entre autorités nationales et autorités communautaires, ainsi que la coopération avec la Banque Centrale Européenne à laquelle ont été conférées certaines responsabilités dans le domaine de la statistique.

Du point de vue déontologique et du point de vue professionnel, le règlement précise que les statistiques communautaires sont régies par les principes d'impartialité, de fiabilité, de pertinence, de coût-efficacité, de secret statistique et de transparence.

Le premier de ces principes garantit l'indépendance scientifique et la neutralité politique des organismes du système statistique européen. Ce règlement-cadre a servi de référence pour l'organisation des services statistiques de la Commission et des Etats membres. Une décision de la Commission du 21 avril 1997 définit le rôle et les responsabilités d'Eurostat en matière de production de statistiques communautaires.

Le chapitre V du règlement traite du secret statistique. Afin de réduire la charge de réponse il est stipulé que "les autorités nationales et l'autorité communautaire ont accès aux sources de données administratives, chacune dans les domaines d'activité de leurs propres administrations publiques, dans la mesure où ces données sont nécessaires à la production de statistiques communautaires. Les modalités pratiques ainsi que les limites et les conditions nécessaires pour que l'accès soit effectif sont déterminées par chaque Etat membre et par la Commission dans leurs domaines de compétence respectifs".

Il reste à préciser que le règlement s'applique sans préjudice de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

b) Programmes statistiques communautaires

L'activité statistique des INS (Instituts nationaux de statistiques) est actuellement régie par le programme pluriannuel 1998-2002 adopté par le Conseil. Il trace le cadre général des activités statistiques communautaires pour l'horizon visé.

Dans les différents chapitres il sera encore fait référence à des textes régissant plus précisément certains domaines statistiques.

3. Les nouvelles technologies informatiques

Au cours des dernières années, l'évolution de la technologie informatique s'est encore accélérée à tous les niveaux. Par ailleurs les exigences auxquelles sont confrontés les statisticiens, que ce soit à travers une intégration européenne plus poussée, ou à travers la demande de la société de l'information, nécessitent des outils statistiques et informatiques plus rapides, plus fins, capables de répondre tant aux questions du grand public, qu'à celles du spécialiste. Mettre la technologie informatique au service de ces nouvelles exigences est donc le mot d'ordre de l'équipe informatique en place.

3.1. Le passage à l'an 2000

Les préparatifs du passage à l'an 2000 ont été particulièrement laborieux en raison de l'hétérogénéité des équipements (mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels informatiques). Ces efforts ont été très intensifs en main-d'œuvre, mais ont permis de passer le cap de l'an 2000 sans le moindre accroc.

3.2. Modernisation de l'outil

Côté UNIX, 1999 a été une année de stabilité après les modifications intervenues l'année précédente.

En cours d'année le serveur NOVELL, l'autre composante principale du réseau local, a été remplacé par un équipement plus performant. Le serveur NOVELL reste pour toutes les applications non client/serveur d'une nécessité de premier ordre. Malgré le soutien ponctuel de haut niveau du CIE, la structuration et le maintien de ce serveur est resté quelque peu en deçà des exigences engendrées par un recours accru aux ressources centrales du réseau local. Le renforcement de l'équipe informatique en 2000 devrait permettre de pallier cette carence.

Même si le STATEC dispose d'un parc de stations PC de bonne qualité, des efforts de modernisation doivent être entrepris pour répondre aux besoins des nouveaux programmes et logiciels, qui ont la fâcheuse propriété de devenir de plus en plus gourmands en ressources. Au niveau des stations de travail l'hétérogénéité se fait de plus en plus remarquer. Ceci induit des efforts de maintenance démesurés.

Côté équipement, on introduira un processeur plus rapide, un disque de plus grande capacité, mais on améliorera aussi l'aspect conditions de travail (machines silencieuses, écrans plus grands, meilleur environnement/placement).

Avec l'échange accru de données via les réseaux télématiques, et en particulier avec l'avènement d'Internet comme outil de travail courant, il convient d'améliorer la vitesse de transmission des données, e.a. entre le CIE et le STATEC.

3.3. Modernisation des méthodes de travail

La modernisation de l'outil doit s'accompagner d'une modernisation des méthodes de travail. Malgré les efforts fournis en matière de formation (formation INAP - Institut National d'Administration Publique - en premier lieu, formation interne spécifique ensuite), il subsiste un décalage entre les possibilités de l'outil et son utilisation optimale. L'expérience montre que le recours aux spécialistes en informatique et bureautique conduit à un net accroissement de la productivité. Ce recours devra s'appuyer sur une équipe informatique renforcée, assurant l'encadrement informatique du personnel.

Dans la mise à jour des applications client/serveur en 1999, mentionnons plus particulièrement la reprogrammation de l'indice des prix à la consommation (la 3e en quelques années). Au vu de l'importance politique de cet indice, cette application a été traitée prioritairement.

3.4. Internet et Intranet

Le STATEC poursuit une politique prudente en raison des faibles ressources humaines. Aussi reste-t-on en attente d'une formulation plus précise de la politique des autorités publiques, tout particulièrement dans le cadre des synergies à réaliser entre les différents ministères et départements.

En attendant, le site STATEC a été développé en raison de la nécessité impérieuse de l'Internet dans la diffusion de l'information statistique. Le nombre de consultations de ce site confirme l'utilité et la nécessité des investissements effectués. A terme se profile néanmoins une plus grande interactivité entre l'utilisateur et l'Institut statistique. En d'autres termes, une consultation dynamique d'une banque de données de diffusion présuppose une refonte/réorganisation du système statistique, au niveau interne, suivie de la mise en place des outils de consultation dynamique: serveur Internet, banque de données de diffusion sécurisée. L'exemple de quelques instituts de statistiques étrangers montre qu'il y a là un travail de longue haleine.

4. Travaux statistiques

4.1. Statistiques démographiques et sociales

4.1.1. Conditions de vie des ménages

- Enquête Budget des Ménages

- * Enquête Budget des Ménages 1998 (EBM98)

Les fichiers transmis par la société de service extérieure chargée de la réalisation de l'enquête (collecte des données et dépouillement) ont présenté des déficiences nécessitant des contrôles et des redressements supplémentaires à opérer par le STATEC, d'où un retard dans la disponibilité des résultats.

- * Enquête permanente

Le STATEC est disposé à répondre aux desiderata du Conseil Economique et Social qui souhaite que les révisions annuelles du système de pondération de l'Indice des Prix à la Consommation prennent en considération les chiffres actualisés des EBM. La solution retenue par le STATEC est un système d'enquêtes annuelles avec des échantillons cumulés sur 3 ans. Le passage à une enquête permanente ouvrirait la possibilité de créer à l'intérieur du STATEC un nouveau service capable de réaliser une telle enquête tous les ans. Un des enseignements de l'EBM98 (et des enquêtes antérieures) est préférable que le STATEC lui-même prenne en charge toutes les phases de cette enquête particulièrement lourde et complexe. Au cas où les crédits budgétaires nécessaires seraient alloués au STATEC, le système des EBM permanentes pourrait débiter dès 2001, le STATEC prévoyant également de lancer une enquête continue sur les forces de travail à partir de 2002.

- Panel Communautaire des Ménages

Cette enquête longitudinale est réalisée par le CEPS/INSTEAD qui dispose d'une grande expérience en ce domaine.

Pour des données détaillées sur les revenus des ménages, c'est la seule source existant au Grand-Duché.

Le groupe de travail EUROSTAT afférent ainsi qu'une task force travaillent à une plus grande harmonisation au sein de l'U.E. Un autre sujet de discussion est l'avenir de ce genre d'enquêtes qui ne sont pas sans soulever de nombreux problèmes méthodologiques.

4.1.2. Population

- Statistiques démographiques courantes

Les chiffres annuels du mouvement (naissances, décès, arrivées, départs, etc.) et de l'état (répartition par âge, résidents par commune) de la population deviennent disponibles entre la mi-février et la mi-mars de l'année d'après.

Au niveau méthodologique, une décision devra être prise concernant les réfugiés. Font-ils partie, oui ou non, de la population de résidence?

- Nouveaux registres centraux

L'exploitation à des fins statistiques de registres administratifs existants est sûrement une solution d'avenir dans le domaine des statistiques démographiques et sociales.

Le STATEC a donc vu d'un bon oeil les projets de créer, à côté d'un nouveau Registre de l'Etat civil et de la population, un Registre des localités et, dans un avenir plus lointain, un Registre des logements.

La fiabilité de ces registres ne pourrait toutefois être assurée qu'à condition de les interconnecter avec les fichiers de la sécurité sociale et les fichiers de gestion administrative des communes. La combinaison des fichiers de la sécurité sociale avec les différents registres mentionnés plus haut, rendrait possible la constitution d'une source statistique couvrant de larges pans de la vie sociale ce qui, par ailleurs, permettrait de se passer des recensements classiques (voir paragraphe suivant). Il va, cependant, sans dire, qu'un tel appariement de différents fichiers administratifs ne pourrait se faire que dans des conditions garantissant la protection de la vie privée. De nouvelles solutions sur le plan législatif devraient donc être trouvées.

- Recensement de la Population 2001
 - * Collecte des données auprès des ménages: le RP2001, dernier recensement classique

Concernant les modalités de la collecte des données, le STATEC avait envisagé de recourir au nouveau 'Registre de l'Etat civil et de la population'. En se basant sur les indications figurant dans ce registre central de population, des questionnaires préimprimés (nom, adresse, date de naissance, sexe, nationalité) auraient été envoyés, par voie postale, aux recensés qui auraient eu à les compléter pour les autres variables. Les agents recenseurs n'auraient eu qu'à les collecter en vérifiant notamment si les indications reprises du registre central correspondent bien à la réalité. Un tel recensement 'semi-classique' aurait pu être mis en oeuvre si le nouveau registre avait été suffisamment fiable. Mais en mai 1999, le STATEC a été averti que le registre en question ne serait pas opérationnel à temps et qu'il devrait donc renoncer au recensement 'semi-classique'. Comme lors des recensements précédents, ce sera donc aux communes de recruter les agents recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des questionnaires. Il incombera également aux administrations communales de contrôler les documents remis par ces agents recenseurs et de procéder, le cas échéant, aux redressements nécessaires.

On ne saurait trop insister sur le rôle crucial de ces phases du recensement dans la production de résultats complets et fiables.

- Les sondages: une solution de rechange?

D'aucuns pourraient préconiser le recours à une enquête auprès d'une partie seulement de la population.

Mais le remplacement d'un dénombrement exhaustif par un sondage ne serait pas sans soulever des problèmes non négligeables:

- * la précision d'un sondage ne dépendant pas du taux de sondage (pourcentage de la population qui est enquêté) mais de la taille absolue de l'échantillon, il faudra de toute façon appliquer un taux de sondage relativement important (1 ménage sur trois ou même plus);
- * pour éviter tout biais engendré par la non-réponse, la participation devrait être obligatoire. Certains pourraient arguer que cette façon de procéder met en cause le principe de l'égalité devant la loi;
- * même avec un taux de sondage relativement élevé, on risquerait de ne pas obtenir des chiffres fiables pour certaines ventilations plus fines au niveau des communes ou des localités. Or les trois quarts des demandes (ministères, communes, bureaux d'études) portent justement sur ce genre de données.

- Base légale

Pour le RP2001, il n'y aura plus de base légale communautaire mais uniquement des lignes directrices.

Sur le plan national, les bases légales existantes (élections communales, cabarettage etc.) concernent le seul dénombrement des résidents dans les différentes unités territoriales.

La base légale du RP2001 sera un règlement grand-ducal.

4.1.3. Marché du travail

Une bonne connaissance des différents aspects du marché du travail étant indispensable pour l'élaboration des politiques de l'emploi, la pression concernant la fourniture des statistiques afférentes ne cesse d'augmenter.

Ce n'est pas seulement au niveau du volume de statistiques à produire que cette pression se fait sentir. De nouvelles exigences apparaissent pour les délais de livraison et la qualité des données.

Les sources statistiques sont à la fois les fichiers de la sécurité sociale et des enquêtes spécifiques.

Exploitation des fichiers de l'Inspection Générale de la Sécurité sociale (IGSS)

Les fichiers agrégés de l'IGSS mis à la disposition du STATEC qui sont un outil important pour l'établissement des statistiques sur les gains, les salaires et le coût de la main-d'oeuvre ne peuvent, pour des raisons méthodologiques, remplacer complètement des enquêtes spécifiques.

Enquête harmonisée sur les gains

Il s'agit des estimations des gains bruts moyens pour certaines branches d'activité établies sur base d'une combinaison d'informations issues d'une enquête auprès de quelque 300 entreprises et des fichiers administratifs agrégés mis à la disposition du STATEC par l'IGSS. Les résultats ventilés par statut et sexe (situation octobre) sont publiés une fois par an.

Actualisations annuelles du coût de la main-d'oeuvre

Les résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'oeuvre qui a lieu tous les quatre ans sont actualisés annuellement sur base des chiffres de l'enquête harmonisée sur les gains.

Indices trimestriels du coût moyen du travail

En 1997, la Commission européenne et l'IME (Institut monétaire européen), ont insisté sur la nécessité de disposer dès 1999, d'indices trimestriels sur l'évolution du coût moyen du travail. Ces indices portant sur les salaires et les traitements ainsi que sur les parts patronales des charges sociales obligatoires couvrent l'industrie, l'énergie, la construction et la plupart des services marchands. Afin de limiter la charge administrative des entreprises, le STATEC utilise les fichiers administratifs agrégés mis à la disposition par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS).

Enquête sur la formation professionnelle continue

Le STATEC participe, en tant que coordinateur national, au groupe de travail EUROSTAT sur la formation professionnelle continue. Une enquête par sondage auprès des entreprises occupant au moins 10 salariés couvrant l'industrie, l'énergie, la construction et la plupart des services sera lancée au cours du premier trimestre de l'année 2000, avec 1999 comme année de référence. Il s'agit d'une refonte de la dernière enquête qui a porté sur l'année 1993. L'enquête sera effectuée par le CEPS/INSTEAD.

Enquête sur les forces de travail (EFT)

Cette enquête constitue la pièce maîtresse du dispositif mis en place par EUROSTAT pour obtenir des données harmonisées sur l'emploi et le chômage.

Pour le Luxembourg, cet instrument présente cependant quelques désavantages:

- seuls les résidents étant pris en compte, les nombreux frontaliers se trouvent exclus du champ de l'enquête. Mais l'EFT reste la seule source pour le calcul du taux de chômage selon les définitions du Bureau International du Travail;

- la précision d'un sondage dépendant de la taille absolue de l'échantillon, le Luxembourg est obligé d'appliquer des taux de sondage relativement élevés. Ce handicap se fait essentiellement sentir au niveau du 'field-work', le STATEC (tout comme d'autres organismes pratiquant des sondages de même envergure) ayant du mal à recruter de bons enquêteurs en nombre suffisant.

En application d'un règlement du conseil UE du 9 mars 1998, une nouvelle série d'enquêtes a commencé.

Les changements ont trait à:

- un élargissement du contenu avec notamment une batterie de questions visant à saisir le sous-emploi;
- l'introduction de modules 'ad hoc' qui, chaque année, s'ajouteront, au questionnaire usuel. Celui de 1999 a porté sur les accidents et les maladies du travail. Le passage de l'enseignement à la vie active fera l'objet du module de 2000;
- la mise en oeuvre d'une enquête continue. Au lieu d'avoir une seule semaine de référence pour une année donnée, toutes les semaines deviendront des semaines de référence.

L'objectif premier du passage à une enquête continue est de rendre possible l'établissement de chiffres trimestriels. De plus, à partir des chiffres d'une telle enquête continue des moyennes annuelles peuvent être calculées.

Le règlement en question impose le respect de certains standards concernant la précision de la mesure de ces évolutions trimestrielles. Le Luxembourg (en fait, les pays comptant moins d'un million d'habitants) en est exempté. La production de chiffres trimestriels fiables aurait nécessité une augmentation de la taille de l'échantillon dépassant largement les capacités du STATEC.

Reste que le STATEC devra passer, en 2002 au plus tard, à une enquête continue qui d'ailleurs peut présenter l'avantage d'apporter une nette amélioration de la collecte des données. Un test effectué auprès de quelque 1000 ménages ayant donné des résultats plutôt positifs, le STATEC envisage de recourir aux interviews par téléphone à réaliser par une société de service extérieure.

4.2. Statistiques des entreprises

4.2.1. Répertoire des entreprises

Il y a une dizaine d'années, un certain nombre de pays de l'UE disposaient d'un répertoire des entreprises à des fins statistiques nationales, d'autres, comme le Luxembourg n'en avaient pas, ou tout juste des embryons. Le règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil relatif à la coordination communautaire du développement des répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques a été adopté en date du 22 juillet 1993. En vertu de ce règlement, les Etats membres sont tenus de mettre en place, à des fins statistiques, un ou plusieurs répertoires harmonisés reprenant toutes les entreprises qui exercent une activité économique contribuant au produit intérieur brut, les unités légales qui en répondent et les unités locales qui en dépendent.

Conformément au règlement précité, le STATEC a mis en place une banque de données articulée autour du répertoire des entreprises. Depuis sa mise en place, cette banque de données a permis de tirer un certain nombre de leçons quant à sa structure, mais aussi quant à l'interface informatique qui devra être revu en 2000.

Jusqu'ici le répertoire sert surtout à la classification par activité économique et par secteur. De plus et en plus de demandes sont adressées dans le contexte de la démographie d'entreprises: nombre de naissances, nombre de décès, taux de survie après un certain nombre d'années. Pour pouvoir répondre à ces questions, il devient impératif de mieux intégrer l'articulation entre entreprise et unités légales, comme entre entreprises et unités locales. La difficulté principale se situe dans la définition de l'entreprise et des unités légales qui s'y rattachent.

Dégager les liens entre unités légales n'est pas toujours chose facile, suivre leur évolution historique est encore plus compliqué. Par ailleurs, les questions tournant autour de la globalisation, les structures de l'actionnariat et des participations, devraient aussi trouver leur répercussion dans un répertoire des entreprises.

En 2000, le STATEC essaiera de mieux répondre à ces exigences en puisant dans les sources existantes et/ou en complétant éventuellement par un recensement partiel des entreprises. Un tel recensement devrait d'un côté permettre de vérifier les renseignements actuellement consignés dans le répertoire et de l'autre, recueillir de nouveaux éléments en rapport avec les questions décrites ci-avant.

4.2.2. Statistiques structurelles

L'année 1999 a été consacrée à la mise en œuvre du règlement (CE, Euratom) N° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles d'entreprises. S'agissant de l'année du véritable démarrage du dépouillement des nouveaux questionnaires articulés sur les définitions et concepts des plans comptables les plus usuels au Grand-Duché, bon nombre de problèmes méthodologiques, logistiques et informatiques se sont posés et ont été résolus en concertation avec les sections du STATEC étroitement imbriquées dans ce travail: comptabilité nationale et répertoire des entreprises.

Grâce aux efforts au niveau de l'organisation, des progrès considérables ont pu être réalisés.

Les données statistiques structurelles sur les entreprises sont publiées dans l'Annuaire statistique du STATEC et diffusées en ligne par Eurostat sur NEW CRONOS.

4.2.3. Tourisme

Offre touristique

La collecte traditionnelle des informations concernant les arrivées et les nuitées dans les établissements d'hébergement se fait depuis 1975 sur base des fiches d'hébergement que chaque client doit remplir en vertu de la loi du 16 août 1975 sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement.

Afin d'alléger la charge des entreprises et de moderniser l'outil de collecte, un projet de modification de la loi susvisée devant permettre e.a. la transmission des informations en ligne, est actuellement en préparation.

Demande touristique

L'ETI (Europäisches Tourismus Institut an der Universität Trier GmbH) effectue pour le compte du STATEC le sondage trimestriel auprès de 1 500 personnes servant de base à la statistique sur le comportement de voyage des résidents luxembourgeois. L'étude se fait selon les stipulations de la directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme.

4.2.4. Statistiques conjoncturelles sur les services

Le STATEC transmet mensuellement des indices du chiffre d'affaires du commerce de détail ventilé en huit agrégations à la BCL et à Eurostat. Ces ventilations correspondent à celles demandées par le règlement (CE) N° 1165/98 concernant les statistiques conjoncturelles. Les indices sont exprimés en valeur, en volume, en valeur corrigée en fonction du nombre de jours ouvrables et en volume corrigé en fonction du nombre de jours ouvrables.

L'extension vers d'autres branches de services tout comme l'ajout de la variable "salariés" est prévu pour la deuxième moitié de l'année 2000.

4.3. Prix à la consommation

4.3.1. Indice des prix à la consommation

Après la mise en oeuvre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 1^{er} janvier 1997 - que le Luxembourg avait retenu comme indice national - la Commission européenne a poursuivi les travaux d'harmonisation. Les régulations complémentaires élaborées au cours des années 1997 et 1998 ont abouti sur certains points à des concepts méthodologiques profondément révisés, entraînant des réformes de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1999 et 2000.

Ainsi, le "Règlement (CE) no 2454/97 de la Commission du 10 décembre 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 en ce qui concerne les normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH" a introduit le principe d'une révision annuelle du schéma de pondération qui est à la base de l'indice. Pour répondre à cette exigence, le lien direct et exclusif entre les enquêtes sur les budgets des ménages et la pondération de l'IPCH a été abandonné et l'indice est passé à une pondération se fondant sur les données de consommation privée établies annuellement dans le cadre des comptes nationaux.

La nouvelle méthodologie a été arrêtée par règlement grand-ducal du 21 décembre 1998: avec effet au 1^{er} janvier 1999, l'indice se présente sous forme d'indice-chaîne, qui est rebasé annuellement. Sa pondération est ajustée tous les ans afin de tenir compte tant des modifications dans les habitudes de consommation que des évolutions des prix. Calculé pour les douze mois d'une année donnée par rapport au mois de décembre de l'année précédente, il continue à être publié sur la base 100 en 1996 pour les fins de l'analyse économique, ainsi que sur la base 100 au 1.1.1948 pour les besoins de l'échelle mobile des salaires.

Réforme au 1^{er} janvier 2000

Deux autres règlements communautaires nouveaux d'une portée plus générale ont été adoptés en 1998. Ils modifient et étendent la couverture de l'indice au mois de janvier 2000. Leur mise en application a nécessité une nouvelle réforme de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2000.

Le "Règlement (CE) no 1687/98 du Conseil du 20 juillet 1998, modifiant le règlement (CE) no 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture des biens et des services par l'indice des prix à la consommation harmonisé" comble les lacunes que l'IPCH présentait au niveau de la couverture en raison de problèmes méthodologiques qui n'étaient pas résolus à la date de son entrée en vigueur; il introduit pour le mois de janvier 2000 un élargissement de l'indice en ce qui concerne notamment la santé, l'enseignement, les services de protection sociale et les assurances.

Le Règlement (CE) n° 1688/98 du Conseil du 20 juillet 1998, modifiant le règlement (CE) no 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture géographique et démographique de l'indice des prix à la consommation harmonisé, introduit pour la dépense monétaire de consommation finale des ménages les définitions du Système européen des comptes (SEC) 1995 prévu par le règlement (CE) n° 2223/96. Ceci signifie notamment qu'à partir de janvier 2000 la pondération de l'indice doit tenir compte des dépenses effectuées par les non-résidents sur le territoire économique de l'Etat membre.

Cette solution, absolument logique si on considère la nécessité d'une couverture globale de la consommation privée sur le territoire de l'UE, entraîne dans le cas du Luxembourg un gonflement non seulement des positions concernant les services de restauration et d'hébergement, mais particulièrement de celles concernant les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants. Aussi a-t-il paru légitime de se demander si l'IPCH, une fois établi selon ce concept, pouvait continuer à servir d'instrument de référence de l'échelle mobile des salaires.

Saisi par le Gouvernement de cette question (lettre du 12 octobre 1998), le Conseil Economique et Social, dans son avis du 7 juillet 1999, a recommandé l'adoption de deux indices de la consommation distincts. En parallèle à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), tel qu'il résulte de l'application des règlements européens, il y aura lieu d'établir un indice des prix national (IPCN) qui se distinguera de l'IPCH par sa pondération, laquelle continuera à exclure la consommation des non-résidents. Le CES a précisé que "Seul l'IPCN servira à actionner le mécanisme de l'échelle mobile des salaires et des prestations sociales, conformément aux dispositions légales afférentes".

Le Gouvernement a donné intégralement suite aux recommandations du CES et, par règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, a introduit au 1^{er} janvier 2000 un indice des prix à la consommation national IPCN, établi expressément dans le but de servir d'indicateur de référence pour le mécanisme de l'échelle mobile des salaires et traitements.

L'IPCN se distingue de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH sur le seul point de la couverture géographique. Alors que, en vertu des dispositions du règlement (CE) no 1688/98 (couverture géographique), l'IPCH est passé au 1.1. 2000 à une couverture correspondant au concept de consommation finale totale sur le territoire national, la pondération de l'IPCN continue à reposer sur la dépense de consommation finale effectuée sur le territoire par les seuls ménages résidents.

Quant aux dispositions du règlement (CE) no 1687/98 (couverture des biens et services), elles trouvent pleine application dans l'IPCN comme dans l'IPCH.

Les procédures de méthodologie pure et de technique statistique sont communes aux deux indices, de sorte que tous les écarts dans l'évolution s'expliquent exclusivement à partir des choix différents faits au niveau de la couverture. Ceci dans le but de minimaliser les retombées négatives éventuelles sur le climat social résultant de l'existence d'un double indicateur de l'évolution des prix.

L'IPCN est adapté non seulement pour servir d'instrument de référence de l'échelle mobile des salaires, mais également pour jouer sur le plan macroéconomique le rôle d'un instrument de mesure de l'inflation. Sa couverture correspondant aux dépenses effectuées par les ménages résidents sur le territoire national, il pare aux déficiences que l'IPCH luxembourgeois présente du fait que la surpondération de certains biens, notamment les produits pétroliers, donne une image erronée de l'impact que l'évolution des prix de ces produits peut avoir au niveau des développements économiques nationaux.

Evolutions au 1^{er} janvier 2001

L'extension de la couverture au 1.1.2000 a été incomplète en ce sens que pour certains services de santé et de protection sociale la réglementation communautaire prévoit un calendrier de mise en oeuvre décalé d'une année en raison de difficultés méthodologiques qui subsistent.

Ainsi, l'intégration des services hospitaliers se fera seulement en janvier 2001, quand une approche méthodologique appropriée aura été développée. Il en est de même pour des postes comme les maisons de retraite, les établissements pour handicapés, les services d'aide ménagère et les services de restauration pour personnes âgées ou handicapées.

Par ailleurs, l'indice passera au 1.1.2001 d'une pondération dérivée des comptes nationaux de 1996 à une pondération correspondant à la consommation privée de l'année 1997, l'écart entre l'année courante et l'année de référence de la pondération de l'indice ne devant être, selon la réglementation communautaire, supérieur à trois années calendaires.

4.3.2. Parités de pouvoir d'achat

Eurostat et les instituts nationaux de statistique effectuent des enquêtes de prix communautaires, comparables entre les pays de l'Union européenne et certains pays tiers, aux fins de calculer des parités de pouvoir d'achat d'un côté et les principaux agrégats de la comptabilité nationale en volume d'un autre côté. Les enquêtes de 1999 se sont rapportées aux meubles et aux moyens de transport. En 2000, elles concerneront l'habillement et les biens durables.

4.4. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction

4.4.1. Industrie (sans Construction)

Statistique mensuelle de l'activité industrielle

La série des "Indicateurs rapides B1" fournit des indices mensuels de la production, du chiffre d'affaires, des entrées de commandes, du nombre de salariés et d'ouvriers, du volume de travail presté et des traitements et salaires.

Le passage à la base 1995 a été réalisé avec la publication des indicateurs concernant l'année 1999. Des séries rétrospectives 1995 à 1998 ont été établies, qui se fondent sur un nouveau schéma de pondération issu des résultats de l'enquête structurelle de 1995.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil, du 19 mai 1998, concernant les statistiques conjoncturelles, n'a guère eu d'implications sur les enquêtes et n'a en particulier comporté aucune augmentation des charges incombant aux entreprises, le système existant couvrant la totalité des caractéristiques exigées. Les temps de réponse posent toutefois problème, la réglementation communautaire prévoyant pour les variables les plus importantes un délai maximum de 2 mois pour l'établissement des résultats, délai que maintes entreprises ne respectent pas pour la communication des données de base.

Prix à la production des produits industriels

L'indicateur rapide A3 a pour objectif d'indiquer l'évolution des prix des produits industriels au premier stade de commercialisation.

Le passage à la base 1995 a été réalisé avec la publication des indicateurs concernant l'année 1999; une série rétrospective couvre les années 1995 à 1998. L'actualisation de la pondération repose sur les résultats de l'enquête structurelle de 1995, ainsi que sur des renseignements spécifiques demandés par voie d'enquête aux entreprises de l'échantillon.

Statistique de la production industrielle

Statistique communautaire qui a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs publics et privés des chiffres de production précis, en quantités physiques et en valeurs, sur l'ensemble des produits industriels de l'UE (Règlement du Conseil (CE) du 19 décembre 1991).

Aucune charge spécifique ne viendra s'ajouter pour les entreprises, le relevé détaillé de production étant assuré dans le cadre de l'enquête mensuelle sur l'activité industrielle.

4.4.2. Construction

Statistique mensuelle de l'activité dans la construction

L'indicateur B2 reprend les mêmes variables que les indicateurs de la série B1. Basé sur les indications des entreprises du gros-oeuvre et du génie civil, il fournit pour les séries de la production et du chiffre d'affaires des renseignements séparés pour le bâtiment et le génie civil.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil, du 19 mai 1998, concernant les statistiques conjoncturelles, a nécessité une extension du champ d'observation aux corps de métiers de la fermeture du bâtiment, des installations techniques et du parachèvement. Ceci ne pouvant se faire exclusivement par recours à des fichiers administratifs - lesquels ne couvrent pas toutes les variables exigées - le lancement d'une enquête mensuelle nouvelle auprès des entreprises les plus importantes des corps de métiers concernés (environ 120 entreprises occupant 20 personnes ou plus) s'est avéré indispensable. Une première diffusion des résultats de cette enquête est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2000.

Bâtiment: Autorisations - Achèvements - Ventes

- Autorisations de bâtir

Cet indicateur (Série G) fournit des renseignements sur le nombre des autorisations de bâtir délivrées, sur le nombre des logements et le volume bâti.

- Bâtiments achevés

Cette statistique recense tous les bâtiments achevés au cours d'une même année et fournit des renseignements chiffrés détaillés sur leurs caractéristiques essentielles. Les résultats de 1997 sont parus au Bulletin No 5/1999.

- Ventes de biens immobiliers

Une documentation sur les ventes de biens immobiliers des années 1974 à 1996 a été publiée dans les Bulletins du STATEC No 5/1986, No 2/1989, No 1/1992, No 4/1995 et No 5/1998 (années 1986-1996). Elle distingue six catégories d'immeubles bâtis et cinq catégories d'immeubles non-bâtis. Une actualisation jusqu'en 1999 est prévue pour 2001.

- Prix de la construction

Les indices des prix de la construction des bâtiments résidentiels et semi-résidentiels sont publiés semestriellement, en janvier et en juillet, dans l'indicateur rapide A2.

Les indices sont actuellement établis sur la base 1990=100. Le passage à la base 2000 se fera avec la publication des résultats de l'enquête d'avril 2001. La nouvelle série reposera sur une pondération actualisée, dégagée d'une enquête ad hoc qui sera menée en 2000 auprès d'un échantillon d'architectes, de promoteurs et de constructeurs. La série rétrospective des indices de synthèse généraux, qui remonte jusqu'en 1940, sera maintenue sur la base initiale 1970.

4.4.3. Enquêtes de conjoncture: Industrie et Construction

Les enquêtes, harmonisées sur le plan européen, couvrent l'ensemble des branches de l'industrie ainsi que le bâtiment (gros-oeuvre) et le génie civil. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle.

Une enquête de conjoncture sur les investissements est réalisée semestriellement (avril/octobre) auprès d'un large échantillon d'entreprises industrielles.

4.5. Statistiques agricoles

4.5.1. Recensements nationaux

Recensement agricole annuel du 15 mai

Il porte sur la superficie des terres de culture, l'effectif du bétail, le parc de machines et les installations agricoles, ainsi que sur la population et la main-d'oeuvre agricoles. Les résultats définitifs de 1998 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 2/1999.

Recensement triennal du bétail au 1^{er} décembre

Les résultats définitifs du recensement de 1996 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 3/1997, ensemble avec ceux du recensement agricole annuel. Le recensement général du bétail du 1^{er} décembre 1999 est en cours. Les résultats provisoires sont prévus pour le mois de février et les résultats définitifs pour mai 2000.

Recensements et enquêtes dans le cadre européen

Structure des exploitations agricoles

Les enquêtes effectuées tous les deux à quatre ans dans les pays de la Communauté dans le cadre du projet EUROFARM, sont couvertes par le recensement au 15 mai. L'enquête de 1997 a été clôturée en septembre 1998. Les résultats de l'enquête 1999 deviendront disponibles en automne 2000.

Enquêtes par sondage sur le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin

Enquêtes effectuées les 1^{er} décembre des années où il n'y a pas de recensement triennal du bétail. Ce dernier sert de base d'échantillonnage. Les résultats servent à l'établissement de prévisions de production au niveau communautaire.

5. Travaux de synthèse

5.1. Comptes nationaux

5.1.1. Travaux classiques: ressources propres et déficit

Trois tâches, dictées chacune en grande partie par les besoins de l'Union européenne (UE), sont devenues des classiques dans les travaux de la Section Comptabilité Nationale. Néanmoins l'année 1999 a innové de par la transition définitive à la version 1995 du Système Européen des Comptes (SEC 95). Hélas transition définitive uniquement en ce qui concerne le volet économique des chiffres, le SEC 79 restant parallèlement en vigueur pour des raisons administratives (budgétaires) propres à l'UE, ceci pendant une phase transitoire à durée indéterminée!

Les trois cadres classiques de travail précités concernent:

- la mise en œuvre du programme de transmission de comptabilité nationale selon le SEC 95 prévu par le règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996 et avec en surplus le passage au seul agrégat produit national brut (PNB) selon les définitions de l'ancien SEC 79. En effet, jusqu'à décision contraire du Conseil, le PNB selon le SEC 79 restera la base de calcul de la contribution luxembourgeoise en tant que 4ème ressource propre de l'UE.
- travaux dans le cadre de la procédure des déficits excessifs en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale. En 1999 les chiffres ont pour la dernière fois été calculés selon les définitions du SEC 79. L'importance des estimations portant sur la capacité/besoin de financement ainsi que la dette publique en pourcentage du PIB – estimations initialement prévues par le Traité de Maastricht pour le passage à la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire - a été réaffirmée et se trouve désormais fermement ancrée dans le cadre du Pacte de Stabilité de l'UE.
- mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement de l'information statistique nécessaire pour le calcul de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre TVA de l'UE.

Ces travaux, tous dictés par des décisions, directives ou règlements de l'UE, sont loin d'avoir un caractère de routine et absorbent une grande partie des ressources humaines disponibles. Ceci est particulièrement vrai au vu du caractère innovateur des comptes selon le SEC 95 élaborés pour la toute première fois.

Les contrôles de plus en plus fréquents et détaillés par les autorités communautaires, et notamment par Eurostat, ont pris un poids considérable et nécessitent souvent d'amples développements nouveaux ainsi que des redressements sur les méthodes existantes.

Suite aux travaux portant sur l'exhaustivité, qui avaient déjà abouti à un PNB tenant compte de l'économie souterraine en 1998, la Commission a finalement levé toutes les réserves restantes (émises dans le cadre de l'application de la décision relative au système des ressources propres de l'UE) sur les chiffres du PNB selon le SEC 79 pour la période allant de 1988 à 1997. Pratiquement au même moment la Commission a cependant émis, pour tous les pays membres de l'UE, une nouvelle réserve sur l'exactitude des comptes nationaux, relatifs à l'année 1995, selon le SEC 95, ceci jusqu'à la rédaction de nouveaux inventaires détaillés renseignant sur les méthodes de calcul des comptes nationaux selon le SEC 95 (prévue pour la fin de l'année 2000). Il résulte que la contribution financière du Luxembourg au budget de l'Union pourra être révisée rétroactivement, dans la mesure où le PNB de 1995 ferait l'objet d'une révision ultérieure.

5.1.2. Publication des comptes nationaux selon le SEC 95

En octobre 1999, le STATEC a transmis à la Commission un premier jeu d'agrégats de comptabilité nationale selon le nouveau Système Européen des Comptes de 1995 (SEC95). Le SEC95 est la version européenne entièrement cohérente avec le Système de comptabilité nationale révisé (SCN 1993) qui représente la référence au niveau mondial (bien que, chose intéressante, les Etats Unis ne l'appliquent pas!). Bien plus qu'un simple changement méthodologique et bien plus encore qu'une simple mise à jour de définitions, le SEC95 met le Luxembourg dans l'obligation d'étendre dramatiquement la palette des tableaux à élaborer, et présente des nouveautés importantes pour la représentation de la sphère monétaire de l'économie.

Le SEC95, qui rappelons le, a été adopté sous forme d'un règlement de l'UE, prévoit lors d'une phase de transition allant jusqu'en 2005, l'élaboration d'une séquence complète de comptes, y compris des comptes financiers et de patrimoine, pour tous les secteurs institutionnels, des comptes de branches, des tableaux détaillés d'équilibres ressources emplois par produits et un tableau entrées/sorties symétrique. Inutile de dire qu'un tel saut, à la fois quantitatif et qualitatif, est sans précédent dans l'histoire encore jeune des comptes nationaux luxembourgeois.

Ainsi les tableaux transmis en octobre 1999 ne représentent qu'un tout petit début du volume impressionnant de tableaux prévus par le règlement SEC 95. Toutefois, bien que le Luxembourg profite de certaines dérogations étalées jusqu'en 2005 pour la fourniture de nombreux tableaux, la Commission, fortement appuyée par la Banque Centrale Européenne, encourage avec de plus en plus d'insistance les pays membres de fournir les données en avance sur le calendrier prévu afin de mener à bien les politiques économiques de l'UE.

Pour la première fois dans l'histoire de la comptabilité nationale luxembourgeoise les agrégats ont été élaborés exclusivement par la confrontation de l'ensemble des statistiques concernant les ressources (production, importations) et emplois (consommation, formation de capital fixe, exportations) à l'intérieur de tableaux ressources emplois prévus explicitement par le SEC95. Une telle approche permet d'utiliser au mieux toutes les sources statistiques disponibles mais requiert aussi des exigences particulières en terme de rigueur dans l'application des nomenclatures et concepts comptables.

Bien que le SEC 95 vient juste d'être introduit, de nouveaux changements s'annoncent déjà à échéance relativement brève. Ainsi l'épineux problème de la répartition ou non répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) n'est toujours pas tranché. Pour l'instant les pays membres sont invités de procéder à des calculs tests sur les différents modes de répartition envisageables, une décision définitive n'étant, pour l'instant, prévue que pour l'an 2002.

Aussi certaines dispositions du SEC 95 se sont avérées très difficiles à mettre en œuvre d'une manière générale et de façon harmonisée plus particulièrement. Ainsi p.ex. le SEC 95 prévoit l'enregistrement des impôts pour le montant dû et non pour le montant encaissé, ce qui a posé des problèmes tant au niveau de la disponibilité des données qu'au niveau de l'interprétation des déficits publics. Ceci a contraint Eurostat à chercher des solutions harmonisées plus pragmatiques. Un autre problème théorique non résolu concerne la comptabilisation des opérations swap. En général on constate que des questions théoriques trouvent des solutions de plus en plus lourdes à appliquer vu l'enjeu financier considérable lié aux chiffres de la comptabilité nationale.

5.2. Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques

5.2.1. Travaux conjoncturels

L'analyse de la situation conjoncturelle de l'économie luxembourgeoise est l'une des missions du STATEC, inscrites dans la loi organique.

Ces dernières années, un intérêt vivement croissant et de plus en plus initié s'est manifesté pour les données économiques de nature conjoncturelle du Luxembourg. L'appétit des demandeurs d'informations ne s'arrête plus à la simple consommation des chiffres mais porte souvent sur la recette de cuisine et sur les saveurs particulières du plat. Cet engouement croissant se greffe d'une part sur un processus similaire qui est en cours dans des pays exposés aux aléas des marchés financiers et de l'autre, des procédures de nature institutionnelle, mises en place sur initiative d'organismes internationaux (FMI, BCE, OECD/Stepnet), sont à l'origine d'une demande croissante et de plus en plus instantanée pour des indicateurs conjoncturels. Fait nouveau, ces institutions internationales insistent aussi sur la qualité de ces indicateurs (processus d'harmonisation), la ponctualité de la mise à disposition étant prise comme assurée. En 1999, des efforts pour participer au système SDDS du FMI et Euro-Sics d'Eurostat ont ainsi été entrepris.

La section "Conjoncture" du STATEC est pour beaucoup d'interlocuteurs l'interface qui leur permet l'accès aux informations conjoncturelles. La publication trimestrielle des notes de conjoncture ne leur suffit plus et ils demandent des renseignements instantanés. La mise à disposition d'un ensemble de données conjoncturelles sur Internet deviendra, à terme, indispensable. De manière générale, les travaux de nature conjoncturelle du STATEC peuvent être séparés en quatre blocs:

- 1.** Suivi statistique et méthodologique des séries statistiques conjoncturelles: indicateurs infra-annuels et comptes nationaux. Mise à jour des fichiers et exercices de cohérence. Elaboration et diffusion d'informations brutes (marché du travail, séries désaisonnalisées).
- 2.** Elaboration des prévisions des principaux agrégats des comptes nationaux et établissement des comptes provisoires de l'année t en automne de l'année t (mise à jour si nécessaire au printemps de l'année t+1).

3. Analyse: le volet analyse comporte tous les travaux préparatoires à la phase "synthèse" (voir ci-après, rédaction des notes de conjoncture et autres études) ainsi que la coopération internationale pour missions OCDE (Etudes économiques, groupe de prévisions STEP) et FMI, la participation aux groupes de travail "Budgets économiques" moyen et long terme de la DG II, les travaux en relation avec le modèle économétrique, la contribution à divers projets de recherche du CRP-CU, etc...
4. Synthèse: ce volet comprend la rédaction des notes de conjoncture (NDC) et d'études spécifiques sur demande ou sur propre initiative (études succinctes des NDC), l'élaboration d'exposés sur la situation conjoncturelle pour certains organismes publics luxembourgeois (CES, Note introductive Budget de l'Etat, Commission Finances de la Chambre des Députés , IGSS pour évolution des salaires, Commission Bâtiment; Ministère du Travail pour Plan d'action National en faveur de l'emploi, Plan de stabilité, etc...). Il s'agit de la partie la plus visible et la plus consommatrice de temps.

En 1999, 4 Notes de conjoncture ont été élaborées:

<u>N°</u>	<u>Clôture de rédaction</u>	<u>Contenu</u>
1	01-04-1999	Normal + prévisions 1999-2001
2	20-06-1999	Rapport annuel (oeuvre collective)
3	08-10-1999	Normal + étude emploi salarié
4	17-01-2000	Normal + étude évolution macro-économique en 1999

Trois études succinctes, portant sur:

- les prévisions pluri-annuelles;
- l'évolution de l'emploi salarié intérieur en 1998/99;
- l'évolution macro-économique en 1999

ont été intégrées dans les Notes de conjoncture.

Un bulletin du STATEC décrivant le modèle économétrique du Luxembourg (MODUX) a été élaboré et sortira probablement vers la mi-février 2000.

5.2.2. Prévisions

Deux exercices de prévision ont été effectués en 1999:

- un exercice "normal", portant sur les années 1999-2001, élaboré au cours des mois de février et mars, et,
- un exercice devant être intégré dans le cadre général du pacte de stabilité, sous la responsabilité du Ministère des Finances (élaboré en novembre/décembre).

Les deux exercices ont nécessité la mise à jour des bases de données (comptes nationaux, autres séries annuelles) ainsi qu'une ré-estimation totale, voire une re-spécification partielle, du modèle économétrique du STATEC, MODUX.

Le groupe de travail "Prévisions" a fonctionné à l'occasion des prévisions de printemps. Les discussions ont été fructueuses, mais davantage sur un plan de "politique économique" que d'analyse conjoncturelle.

5.2.3. Analyse et études - Projets de recherche

Mises à part les trois études publiées dans les Notes de conjoncture, la section "Conjoncture" a participé au colloque "Recherche économique au Luxembourg", organisé pour la première fois par l'ANESEC, avec une présentation de MODUX.

On a construit un revenu des ménages "agrégé", pouvant être utilisé dans MODUX pour simuler la consommation privée des ménages, à l'aide des revenus "individuels" des ménages, collectés dans le cadre du PSELL du CEPS.

La section "Conjoncture" a prêté son concours aux chercheurs du CRP-GL/CREA dans le cadre des projets communs "modélisation de l'économie luxembourgeoise". Un projet ayant débuté le 1.05.98 est venu à terme le 31.07.99.

Il avait pour objet:

- l'étude de la subdivision sectorielle;
- l'analyse des flux des biens et services;
- l'adaptation du modèle à l'analyse du marché de l'emploi au Luxembourg;
- le perfectionnement du modèle en l'adaptant à des utilisations spécifiques.

Un nouveau projet a démarré le 1.08.99. Il a pour objet:

- la modélisation du marché du travail luxembourgeois, et
- la modélisation du commerce extérieur.

En 2000 un projet s'occupant de la modélisation du secteur financier et ayant pour partenaire supplémentaire la Banque Centrale du Luxembourg doit démarrer.

5.2.4. Missions internationales

En 1999, aucun examen économique par une organisation internationale n'a eu lieu. La section "Conjoncture" a assuré la représentation au niveau des groupes de travail qui ont pour objet les prévisions économiques auprès de la Commission de l'UE (DG II) et – nouvellement – auprès de l'OCDE.

5.2.5. Comptes trimestriels

La section "Conjoncture" contribue à l'élaboration des comptes nationaux trimestriels, assurée par la section "Comptabilité nationale".

5.3. Statistiques du commerce extérieur

En automne 1999, le règlement SLIM simplifiant la déclaration Intrastat a finalement pu être adopté. Un certain nombre de variables, comme le mode de transport en dessous d'un certain seuil, deviendront facultatives. De même l'utilisation de la nomenclature sera simplifiée dans la mesure où les RIS (Redevables de l'information statistique) en dessous du seuil de simplification peuvent limiter l'usage de la nomenclature à leurs dix principales positions complétées par une position de regroupement résiduel. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2001.

Le help-desk Intrastat créé sur le site WEB du STATEC rencontre un certain succès (actuellement environ 200 consultations par mois). En novembre 1999, le progiciel IDEP-CN8 permettant de remplir la déclaration Intrastat sur ordinateur a été téléchargé 21 fois. Les efforts effectués pour créer un formulaire électronique simple (en format pdf) utilisable via le navigateur n'a pas été vraiment un succès. Internet Explorer, le navigateur le plus utilisé sur le WEB, ne soutient pas toutes les fonctionnalités d'un document en format pdf (le formulaire a été conçu dans ce format).

En matière d'échanges avec les pays tiers à l'UE, une nouvelle procédure de traitement a dû être mise en place, qui est d'ailleurs en partie toujours provisoire. Les données encodées par la douane (luxembourgeoise et belge) au moment des formalités douanières sont transmises à la Banque Nationale de Belgique (BNB). Celle-ci transmet les fichiers contenant les données concernant le Luxembourg au STATEC.

La BNB reçoit également les documents douaniers, y compris les documents du Luxembourg, et saisit les informations reprises sur ces formulaires une seconde fois. Le fichier avec les données se rapportant aux entreprises luxembourgeoises est également transmis au STATEC.

Le STATEC reçoit en outre un relevé mensuel récapitulatif des entreprises bénéficiant du régime de globalisation. Il y a donc trois sources de données, qui en partie font double emploi. Une procédure assez compliquée a dû être mise en place pour sortir de ce maquis de données.

Afin d'éviter toute confusion il serait préférable de n'avoir recours qu'à une source, de préférence les fichiers douaniers parce que exhaustifs à environ 90%. Ceci demanderait cependant un effort supplémentaire de la part des bureaux de douane, notamment l'encodage de tous les documents DAU dans des délais très courts. A ce moment le STATEC n'aurait plus besoin des relevés globalisés de la part des entreprises (réduction de la charge administrative) et de l'encodage de la part de la BNB, encore gratuit à l'heure actuelle.

Le STATEC a voulu mettre en place une base de données pour les données dites Extrastat. Faute de temps ce projet n'a pas encore pu être entamé à fond.

Depuis l'année passée le STATEC doit transmettre directement les données du commerce extérieur (Intrastat et Extrastat) à Eurostat. Ceci a demandé la création de programmes supplémentaires, prenant en charge également le traitement de camouflage des données d'un certain nombre d'entreprises, ayant demandé la confidentialité des données en rapport avec leurs activités.

Eurostat demande des chiffres agrégés six semaines après la fin du mois de référence, à la suite des demandes pressantes de la Banque Centrale Européenne. Le STATEC n'a jamais pu respecter ce délai, comme d'ailleurs presque tous les autres Etats membres. De tels résultats peuvent être obtenus après environ huit semaines. Conscient de ce problème, Eurostat veut développer un outil pour effectuer des estimations plus avancées du commerce extérieur.

5.3.1. Publication

L'indicateur rapide, Série H, relatif au commerce extérieur paraît depuis l'année passée à un rythme mensuel. La présentation a été également modifiée.

Vers la fin de l'année passée, les délais de publication ont été raccourcis progressivement afin de pouvoir respecter les délais imposés par Eurostat. Les données agrégées doivent en effet être remises à Eurostat huit semaines après la fin de la période de référence.

Depuis quelques mois, les résultats du commerce extérieur peuvent être consultés également sur le site Internet du STATEC.

5.4. Balance des paiements

5.4.1. Balance des paiements courants (bdp)

Comme prévu, le STATEC a lancé en 1999 la publication régulière des résultats trimestriels de la balance courante dans la série des indicateurs rapides (série N). L'objectif est de publier les résultats à un rythme t+3 mois.

Actuellement l'essentiel de la tâche de l'unité très réduite consiste dans l'analyse, le contrôle et le redressement des chiffres de base collectés dans le cadre du système de collecte IBLC (c.-à-d. du système de collecte mis en place au niveau de l'UEBL dans le cadre des missions de l'Institut belgo-luxembourgeois du Change) et dans la production de certaines séries sur base de sources exogènes. Pour répondre aux exigences méthodologiques d'Eurostat, le STATEC a également préparé l'évaluation des transactions sur marchandises de la balance des paiements sur base des statistiques du commerce extérieur.

En 1999, des travaux supplémentaires ont dû être effectués dans le cadre de certaines investigations (en cours au niveau européen) concernant l'avenir des systèmes de collecte en matière de balance des paiements. Plusieurs études ont dû être lancées notamment pour évaluer l'effet (sur la qualité des données) du relèvement des seuils de simplification et d'exemption. Par ailleurs, le STATEC a dû préparer plusieurs analyses et interventions au niveau communautaire pour expliquer, voire défendre, certaines positions spécifiques concernant la collecte de données de balance des paiements dans le cadre d'une économie de très petit espace.

L'intensification des efforts d'harmonisation au niveau européen - et notamment à l'intérieur de la zone euro - requiert des ressources supplémentaires pour un suivi adéquat des activités au niveau des organisations européennes et pour la collaboration avec les/certains autres Etats membres. Dans ce contexte, il est à souligner que les demandes de coopération mutuelle sont en progression; un échange de données agrégées (p.ex. en matière de revenu du travail) est d'ores et déjà entamé avec les pays limitrophes. Dans un proche avenir une intensification des analyses des résultats bilatéraux sera sans doute exigée, afin de résoudre les graves problèmes d'asymétrie qui existent au niveau intra-européen.

Toutes ces activités au niveau communautaire ont bien sûr des répercussions immédiates sur l'organisation et la mise en place de la future collecte et de l'établissement de la balance des paiements à réaliser intégralement au niveau du Luxembourg à partir de 2002. Les experts de la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) et du STATEC ont poursuivi leurs analyses à ce sujet au cours de l'année 1999.

Mandatés par le conseil IBLC, des représentants de la BCL, de la BNB, de l'IBLC et du STATEC ont effectué en 1999 une analyse des futurs systèmes de collecte. Le rapport établi à ce sujet a été approuvé par le Conseil IBLC dans sa réunion du 17 décembre 1999.

Un projet de loi portant modification de l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes a été approuvé le 19 novembre 1999 par le Conseil de Gouvernement et transmis le 19 janvier 2000 au Parlement. Dans ce projet de loi, la BCL et le STATEC ont été chargés de la compilation de la balance des paiements. Sur base des travaux préparatoires de l'année passée, les deux organismes vont mettre sur pieds ce système de collecte et d'exploitation qui devra en principe être opérationnel au 1er janvier 2002. Il est toutefois à signaler que des discussions d'ordre institutionnel (en dehors du champ de responsabilité du STATEC) ont malheureusement retardé l'approbation du projet de loi susmentionné au niveau gouvernemental.

Une convention entre la BCL et le STATEC règlera en détail les modalités d'application des dispositions arrêtées au niveau du projet de loi. Dans les grandes lignes, il est prévu de répartir les compétences de manière analogue à la division de travail entre la Banque Centrale Européenne et Eurostat: l'enquête investissements directs étrangers, l'établissement du compte de capital ainsi que de la balance courante (à l'exception des revenus d'investissements) seront à charge du STATEC; l'établissement du compte financier, ainsi que l'évaluation de la position extérieure globale et des revenus d'investissements seront assumés par la BCL. La collecte des données sera assurée essentiellement par la BCL par l'intermédiaire du système bancaire. Par ailleurs, la BCL gèrera la banque de données commune qui sera accessible aux deux institutions en vue de réaliser les tâches respectives.

5.4.2. Investissements directs étrangers (IDE)

Comme prévu les résultats des trois enquêtes antérieures (1995 à 1997) ont été publiés dans le cadre de la série Bulletin du STATEC (no 3/99). Rappelons que cette enquête est en principe exhaustive au niveau du secteur des banques et des assurances et qu'elle ne couvre – à l'heure actuelle - que les entreprises les plus importantes des autres secteurs. Néanmoins les résultats donnent un ordre de grandeur assez significatif de l'ensemble des opérations IDE effectuées en relation avec le Luxembourg.

Afin d'étayer les informations de base sur la situation des entreprises concernées par les IDE, le STATEC va réaliser en cette année un recensement général des entreprises. La mise à jour de cette base de données présuppose entre autres la mise en place d'un plan comptable et d'une centrale des bilans.

5.4.3. Etudes

En 1999, la coopération avec la CREA-GL (Cellule de Recherche en Economie Appliquée-Gabriel Lippmann) a pu être poursuivie dans le domaine de la compétitivité. Au mois de décembre 1999 le premier rapport sur la compétitivité du Luxembourg a paru dans la série des Cahiers Economiques du STATEC (no 90). Cette publication reprend deux études analytiques sur des domaines spécifiques ainsi que dans la 1ère partie une analyse des indicateurs de compétitivité actuellement disponibles au Luxembourg. Pour l'avenir il est prévu de mettre à jour annuellement les indicateurs de compétitivité existants, de poursuivre les travaux d'analyse et d'élargir l'éventail des indicateurs de compétitivité.

6. Publications

6.1. Réalisations en 1999

A côté des publications et séries traditionnelles que le STATEC fait paraître tous les ans, un certain nombre de nouveautés peuvent être signalées.

1. Le STATEC est présent sur INTERNET. Son site a été progressivement élargi. Les innovations principales concernent l'option de téléchargement des fichiers concernant les 15 indicateurs rapides mensuels et surtout les tableaux et commentaires de l'annuaire statistique. Le service de diffusion électronique des communiqués de presse compte actuellement presque 300 abonnés. Le site www.statec.lu est accédé par 5700 utilisateurs par mois.
2. Dans la série Bulletin du STATEC ont paru des études spécifiques sur la mobilité de l'emploi, les investissements directs étrangers et les indices mensuels de l'industrie.
3. De la collaboration avec le CREA/CRP-CU est né un rapport sur la compétitivité de l'Economie luxembourgeoise (Cahiers économiques du STATEC n°90)
4. Un ouvrage collectif sous la direction du STATEC a été réalisé à l'occasion du passage au 21ème siècle: "L'économie Luxembourgeoise au 20ème siècle". Ce projet ambitieux a abouti dans un ouvrage de 552 pages, réunissant les articles illustrés de graphiques, tableaux et images, d'une trentaine d'auteurs spécialisés dans leurs domaines.
5. Dans le cadre de la collaboration transfrontalière, un atlas démographique et social a été élaboré par les offices statistiques des régions concernées.

6.2. Projets pour 2000

1. Vu le nombre important de consultations, le site Internet du STATEC sera amélioré et étendu progressivement. Il est prévu de fournir encore plus d'informations détaillées (surtout de nature conjoncturelle) via le site (voir également à ce sujet le chapitre 3).
2. Dans la série "Bulletin du STATEC" paraîtront les résultats d'études qui sortent de la liste des thèmes habituels:
 - Comptes nationaux
 - Migrations et marché du travail
 - Le vieillissement: Aspects démographiques et socio-économiques
 - Confidentialité
3. Dans la série "Cahiers économiques" le STATEC consacrera un numéro à la description des réformes récentes de l'indice des prix à la consommation et un second à un relevé bibliographique de l'économie luxembourgeoise.

Cette bibliographie "commentée" permettant de situer les publications dans leur contexte historique et d'orienter le lecteur par des indications sur la "qualité" et sur le contenu des textes, et des statistiques publiés en matière économique et socio-économique. Ce relevé devrait constituer un complément utile de "L'économie luxembourgeoise au 20e siècle" pour les chercheurs et pour le grand public. En même temps, le travail projeté permettra d'actualiser le "répertoire analytique des publications statistiques et économiques" dont la dernière mise à jour date de 1989.

4. Collaboration transfrontalière

Une nouvelle édition de l'annuaire statistique de la Grande Région paraîtra en septembre 2000.

6.3. Recettes

Recettes du STATEC

	1996	1997	1997	1998	1999
Annuaire	403.039	404.646	404.646	426.730	431.712
Bulletins	149.905	156.932	156.932	192.244	184.263
Indicateurs rapides	248.958	314.441	314.441	345.346	309.095
Note de conjoncture	111.814	105.967	105.967	107.904	144.555
Cahiers	29.403	63.198	63.198	43.184	17.318
Répertoires Entreprises	80.620	51.580	51.580	92.935	74.040
Population	27.220	25.450	25.450	13.626	11.013
Bulletins spéciaux	155.962	84.572	84.572	193.682	182.876
Produits électroniques	83.938	53.507	53.507	143.489	144.555
Divers	14.354	1.827	1.827	7.582	30.142
Frais de port	136.734	139.408	139.408	115.350	131.637
Publications Total	1.441.947	1.401.528	1.401.528	1.685.327	1.621.837
Subventions CEE Total	3.517.879	4.256.535	4.256.535	7.128.170*	7.789.211 + 2.834.265*
Total:	4.959.826	5.658.063	5.658.063	8.813.497	12.245.313.-

dont 2.834.265.- Fr
(Agriculture) à reporter en 2000

Subventions CE de 1999

Indice des prix	1.555.104.-
Conjoncture	245.609.-
INTRASTAT	957.306.-
Forces de travail	2.299.374.-
Coût main d'œuvre	423.569.-
Marché du Travail	80.680.-
Coût du Travail	229.937
SEC 95	2.420.394.-
Agriculture	422.762.-
Frais bancaires	80.-
	<hr/> <hr/>
	7.789.211.-

En ce qui concerne les recettes, notons que celles provenant de subventions CE, généralement dans le cadre de développements nouveaux dictés par la réglementation communautaire, sont en très forte expansion et ont plus que doublé de 1996 à 1999 (+121%). Pour ce qui est des recettes en relation avec la politique de diffusion statistique, la progression au cours des quatre dernières années est relativement faible soit de 12%.

La rigoureuse stabilité tarifaire pratiquée sur l'ensemble de la période observée est à l'origine de cette évolution, alors que les recettes ont été inférieures au coût budgétaire des seuls frais de mise au point et d'impression des publications. Il y a lieu de noter par ailleurs que l'éventail des produits offerts a été largement diversifié, notamment en direction des supports électroniques ou de l'offre du STATEC sur son site Internet.

Les recettes des publications du STATEC ne représentent pour l'instant qu'une part infime du budget du STATEC. En moyenne sur 5 ans, le ratio recettes-publications/budget global n'a été que de 2,5% environ. Ceci est le résultat d'une approche de diffusion du type "service public" avec une tarification en-dessous des prix de revient directs négligeant complètement les "overhead costs" (c'est-à-dire l'ensemble des frais de fonctionnement imputables à la politique de diffusion statistique). A noter que certains instituts statistiques nordiques ont choisi une optique plus commerciale faisant supporter à l'utilisateur l'intégralité de la production et de la diffusion statistique.

6.4. Statistiques posant des problèmes particuliers

1. Recherche et Développement (R&D)

Ce domaine couvre trois champs complémentaires où seule une approche décentralisée pourrait aboutir à des solutions satisfaisantes:

- la R&D à proprement parler;
- l'innovation;
- les ressources humaines en sciences et technologies (RHST).

Les pourparlers avec les Ministères techniques compétents (Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (Recherche et Développement) et du Ministère de l'Economie) n'ont mené jusqu'ici à aucune solution concrète en ce qui concerne l'élaboration de ces statistiques.

2. Le second point concerne les statistiques de l'environnement où une solution partielle a pu être trouvée en collaboration avec le Ministère technique compétent.

3. Le troisième domaine statistique à problème est celui de l'Education Nationale où l'on enregistre un certain nombre de progrès à la suite d'une meilleure collaboration avec le Service de la coordination de la Recherche et d'Innovation Pédagogique et Technologique (SCRIPT).

7. Conclusion

Le STATEC a poursuivi en 1999 sa consolidation organisationnelle et informatique et l'expansion de ses activités notamment sous l'impulsion du programme statistique de l'UE. Il remplit ainsi le double rôle d'institut statistique national et de service d'études économiques et sociales impliqué dans les travaux de synthèse, comme les comptes nationaux et les travaux de conjoncture et les prévisions à court et à plus long terme.

Face aux développements sur les plans européen et international, le STATEC connaît toujours des problèmes de ressources pour assumer pleinement l'ensemble de ses obligations très variées et étendues.

En dehors de ses obligations envers les administrations publiques et organisations nationales, européennes et internationales, le STATEC devrait pouvoir consacrer plus de ressources à sa mission d'information statistique pour les acteurs économiques et sociaux et le grand public au Luxembourg.